



ARRÊTE MUNICIPAL
N° AP/2025 - 087

Portant interdiction de fumer aux abords des écoles, aires de jeux et installations sportives

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-2,
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3511-7 concernant la lutte contre le tabagisme,
- Vu la convention de partenariat « Espace sans tabac » signée entre la commune de Tonnerre et la Ligue contre le cancer.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est interdit de fumer sur les sites ou aux abords des sites suivants :

Ecoles :

- Ecoles élémentaires des Lices, sises 45 rue des Lices et rue Vaucoupeau
- Groupe scolaire des Prés Hauts, sis rue Henry Gérard
- Ecole élémentaire Pasteur, sise 7 rue Saint Michel
- Ecole maternelle Françoise Dolto, sise 1 bis rue Claude Aillot

Aires de jeux pour enfants :

- Rue de la capitainerie
- Rue des Lices
- Rue de Louvois
- Square du Pâtis

Aux abords des installations sportives :

- Gymnase Abel Minard, sis rue du Professeur Abel Minard

Aux abords du Sémaphore :

- Sur le parvis du Sémaphore, sis avenue de la gare

Square :

- Anne Sylvestre, rue François Mitterrand

Espaces verts :

- Du Pâtis
- De la cascade

Article 2 :

Une signalisation spécifique sera mise en place par les services de la commune à chacune des aires d'interdiction.

Article 3 :

Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation à

- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur le Maire,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Tonnerre
- Monsieur le responsable de la police municipale
- Mesdames et Messieurs les responsables des établissements scolaires
- La Ligue contre le cancer

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Tonnerre, le 28 mai 2025

Monsieur le Maire,

Cédric CLECH